

## **POLITIQUE**

### **ACHAT, INSTALLATION OU REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

1. La municipalité procèdera à l'achat des ponceaux nécessaires pour les entrées charretières de la municipalité.
2. Les propriétaires voulant faire installer un ponceau devront en déboursier le coût d'achat, lequel coût sera facturé par la municipalité. Les employés municipaux procéderont à l'installation gratuitement et le gravier nécessaire sera fourni.
3. Si le propriétaire d'un terrain désire lui-même fournir un ponceau, celui-ci devra être préalablement approuvé par l'inspecteur municipal.
4. Lors de creusage de fossé, si la municipalité juge à propos de remplacer un ponceau, les travaux seront faits au frais de la municipalité.
5. Les propriétaires sont responsables du bon entretien et du nettoyage de leurs ponceaux.
6. Un nouveau ponceau sera installé suite à l'émission d'un permis de construction ou, s'il s'agit d'un accès à un terrain agricole exploité, suite à une demande écrite du propriétaire et acceptée par le conseil municipal.
7. Dans tous les autres cas, un propriétaire pourra se faire installer un ponceau s'il en défraie les coûts d'achat et d'installation incluant un tarif horaire, fixé de temps à autre par résolution, pour la rétrocaveuse et les employés municipaux.